



AUCAMVILLE

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20220824-DEC382022-AU
Date de télétransmission : 29/08/2022
Date de réception préfecture : 29/08/2022

DEC 38.2022

Le Maire d'Aucamville,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour lequel le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la délibération n°2022.35 en date du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil municipal d'Aucamville confie au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la demande d'un artiste Aucamvillois,

Considérant la nécessité de fixer une tarification pour la location du foyer municipal pour l'exposition de ses œuvres du 22 au 28 octobre 2022 inclus,

Décide

Article 1 : la tarification pour cette location de salle est fixée à 200 € pour la période.

Article 2 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Aucamville, le 24 août 2022
Le Maire,

Gérard ANDRE



Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication en date du